

1. Clés de compréhension de la démarche

Le cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire du Québec propose quatre dispositifs ou portes d'entrée de différenciation de l'évaluation.

Les **quatre dispositifs d'entrée de la différenciation de l'évaluation** retenus sont :

- La différenciation au niveau des **contenus** : sur quoi la tâche va porter ;
- La différenciation des **productions** : ce que vont fournir les élèves, leurs résultats ;
- Les **processus** : comment la tâche va être exécutée ;
- Les **structures** : les modalités d'exécution de la tâche.

Dans chacun de ces dispositifs d'évaluation, trois niveaux de différenciation sont possibles :

- La **flexibilité pédagogique**, qui se réfère au premier niveau, est une forme d'évaluation qui s'adresse à tous les élèves d'une classe. Elle se définit comme la souplesse qui permet d'offrir des choix ou plusieurs options à l'ensemble des élèves au moment de l'évaluation. Le niveau des difficultés des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés, mais l'enseignant peut prendre en considération les besoins particuliers des élèves, y compris mettre en place des mesures d'enrichissement pour ceux qui sont plus avancés dans la compétence à atteindre. Cette modalité d'évaluation qu'est la flexibilité permet de respecter les rythmes, les styles et les niveaux cognitifs de tous les élèves.

Par exemple, on peut évaluer la restitution d'une leçon sur le cycle de l'eau en proposant aux élèves de choisir différentes formes de production : réaliser un schéma, une carte mentale, rédiger un texte explicatif, créer un exposé utilisant un support numérique de type diaporama ou une présentation zoomable et interactive (de type Prezi). On peut aussi proposer un enregistrement audio.

Dans un tout autre registre, l'évaluation différenciée utilisant la flexibilité peut se présenter sous la forme d'un panel de dix exercices d'application parmi lesquels les élèves ne choisiront que les deux qu'ils préfèrent.

- **L'adaptation pédagogique** est le second niveau d'évaluation différenciée. Elle s'adresse cette fois plus spécifiquement à des élèves à besoins particuliers pour lesquels on a identifié des conditions de réussite. Elle consiste à apporter un changement sur la façon dont se vit l'évaluation. Le niveau des tâches à exécuter n'est ni modifié, ni simplifié.

L'adaptation peut s'effectuer selon :

- une modalité temporelle : accorder du temps supplémentaire ou réaliser l'évaluation à un moment plus opportun, relatif aux effets de la prise d'un médicament par exemple ;
- une modalité matérielle : à un élève qui présente des difficultés de lecture/écriture, on propose un texte rédigé avec une police de caractère spécifique,

- **La modification**, s'adresse également à des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Elle diffère de la précédente car elle apporte cette fois-ci un changement dans la nature même de l'évaluation. Le niveau de difficulté est donc réellement modifié.

Par exemple :

- alléger un questionnaire en supprimant des questions,
- ne pas tenir compte de certains critères d'évaluation,
- faire des suggestions orientant les réponses,
- travailler un texte en amont dans le cadre d'ateliers de soutien pour lever certains obstacles...

Source : « La flexibilité d'une évaluation : une réponse à la prise en compte de la diversité des élèves ? », Bénédicte Dubois, in *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n°74, Février 2016, p 79 – 87. <https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2016-2-page-79.htm>